

## Séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025

### Délibération n° 2025- 22

Nombre de membres :

En exercice : 18  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3  
Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Date d'affichage électronique de la convocation : 26 juin 2025

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT- Vincent BRUN - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Marylène CELLIER a donné pouvoir à Laurence PAGNON - Serge FERRANDEZ à Emmanuel VINCENT - Magalie NEVEU à Bertrand GAULÉ -

Absent (s):

**INTERCOMMUNALITE – Restitution du local de l'OTVL à la commune d'Yzeron**

VU le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L5211-25-1 et L1321-1 à L1321-3,

VU l'arrêté n°69.2021.06.18.00002 du 18 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes de Vallons du Lyonnais,

VU la délibération n° 95/2011 du 15 décembre 2011 par laquelle le conseil de communauté a approuvé une convention avec la commune d'Yzeron définissant les conditions de la mise à disposition du local accueillant l'Office de Tourisme définissant les droits et obligations de chacune des parties,

VU la délibération n°89-2024 du 10 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) destinée à remplir les missions d'Office Intercommunautaire « Destination Monts du Lyonnais » à l'échelle du territoire de 5 EPCI (CCVL, COPAMO, CCVG, CCPA et CCMDL),

VU la délibération n°7/2025 du 20 février 2025 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la convention cadre à conclure avec la SPL Destination Monts du lyonnais pour les années 2025/2027,

CONSIDERANT que la SPL « Destination Monts du Lyonnais » exerce depuis le 1er janvier 2025 l'ensemble des missions exercées auparavant par l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL),

VU l'avis favorable de la commission « Orientations Communautaires » de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais en date du 12 mai 2025,

VU la délibération n°40/2025 du conseil communautaire de la CCVL en date du 22 mai 2025 modifiant les statuts de la CCVL afin de restituer le local antérieurement affecté à l'OTVL à la commune d'Yzeron,

Monsieur le maire rappelle que la CCVL ayant décidé de créer un office de tourisme en 2010, la commune d'Yzeron lui a mis à disposition un local dont elle était propriétaire aux fins de l'affecter à l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL). Dans un premier temps, une convention de mise à disposition du local a été conclue entre la CCVL et la commune et dans un deuxième temps, ce local a été intégré d'abord dans la liste des équipements d'intérêt communautaire et ensuite dans les statuts de la CCVL. À noter que des travaux d'extension de ces locaux ont été réalisés par la CCVL en 2012 afin d'améliorer l'accueil des usagers ainsi que les conditions de travail des agents.

Or depuis le 1er janvier 2025, la CCVL a créé en partenariat avec les communautés de communes des Monts du Lyonnais, de la Vallée du Garon, du Pays Mornantais et du Pays de l'Arbresle, une SPL « Destination Monts du Lyonnais » qui exerce les missions d'Office de Tourisme Intercommunautaire.

Suite à la conclusion de la convention cadre susvisée avec la SPL « Destination Monts du Lyonnais », l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL) ayant cessé d'exister, il conviendrait de restituer le local qui accueillait l'office de Tourisme à Yzeron à la commune.

Il conviendrait donc :

- De modifier les statuts de la CCVL afin de supprimer la mention du local accueillant l'office de tourisme à Yzeron,
- De restituer le local de l'OTVL à la commune d'Yzeron,

Pour ce faire, les communes membres de la CCVL sont invitées à approuver la modification des statuts de la CCVL et la restitution du local de l'OTVL à la commune d'Yzeron, par délibérations concordantes. Ces délibérations doivent être adoptées par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCVL, représentant la moitié de la population totale de la CCVL ou l'inverse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :  
Votants : 17 – suffrages exprimés : 17 - Abstention : 0 Pour : 17 – Contre : 0

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCVL qui consiste à supprimer la mention du local de l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais de la rubrique « Patrimoine »,
- **APPROUVE** la restitution du local de l'OTVL à la commune d'Yzeron.

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune*